

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 130 - Classes à projets artistiques et culturels (PAC) - Contribution municipale (49.846 euros) et convention avec l'Académie de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif Classes à Projet Artistique et Culturel en temps scolaire, dites classes à Pac, organisé par l'Académie de Paris s'inscrit dans le plan ministériel de développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école (circulaire MEN du 14 mars 2001) et dans l'axe « Action culturelle » du projet académique.

Il s'inscrit également dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui prévoit de « Favoriser les projets communs d'éducation à la citoyenneté, d'éducation artistique et culturelle, d'éducation à la santé entre le Rectorat et la Ville ».

Dans le prolongement des enseignements, une Classe à Pac offre l'opportunité de nouer un partenariat artistique et culturel entre un intervenant, une association ou une institution culturelle et des enseignants volontaires.

Une commission associant l'Académie et les services de la Direction des Affaires Scolaires sélectionne les projets à réaliser et attribue une aide financière à chacun d'eux pour une année scolaire. En complément des crédits apportés par l'Etat, la Ville de Paris contribue chaque année, à parité, au financement des projets retenus.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 88 projets artistiques et culturels (PAC) ont été retenus par la commission. 75 écoles sont concernées et 202 classes dont 85 maternelle (42%), 115 élémentaire (58%) et 2 classes UPEAA (1%) pour un total de 3 783 élèves bénéficiaires. Ils représentent un total de 99.692 €, financé à parité avec l'Académie, soit une contribution municipale de 49.846 € en 2022.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, je demande à votre assemblée d'autoriser la signature de la convention annuelle avec l'Académie de Paris, telle que jointe à la présente délibération, et le versement d'une contribution de 49.846 € pour les projets sélectionnés de l'année scolaire 2022-2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DASCO 130 - Classes à projets artistiques et culturels (PAC) - Contribution municipale (49 846 euros) et convention avec l'Académie de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu la circulaire du 14 juin 2022 de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris adressée aux écoles parisiennes pour le lancement de l'appel à projets des Classes à Projets Artistiques et Culturels de l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la liste des projets retenus par la commission académique ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle, jointe en annexe, avec l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19^e), et le versement d'une contribution municipale pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Académie de Paris la convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Une contribution d'un montant de 49 846 euros est versée à l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19^e), correspondant au financement à parité des projets retenus.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivant.

